

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Département fédéral de
l'environnement, des transports et de la
communication DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne

info@are.admin.ch

Paudex, le 4 mai 2022
FBU/IR

Procédure de consultation – Avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'énergie du 2 février 2022

Madame la Conseillère fédérale,

Nous nous permettons par la présente de répondre à la consultation sur la révision de la loi citée en titre. Nous nous exprimons en tant qu'organisation consciente des enjeux essentiels de cette loi pour notre pays, ceci sous l'angle de l'économie et des entreprises, favorables à une production indigène d'électricité de manière à favoriser une transition rapide mais rationnelle.

Généralités

Il est de toute évidence urgent que la Suisse puisse accroître son autonomie énergétique, en parvenant à produire elle-même l'essentiel de l'électricité que nos infrastructures, la population et l'économie consomment. Cette nécessité s'ajoute à la hausse de la consommation électrique de notre pays qui n'ira pas en s'affaiblissant, puisque tout pousse à diminuer l'usage des hydrocarbures au profit de l'électricité, de préférence d'origine renouvelable, que ce soit en matière de mobilité, de chauffage, d'industrie ou de loisirs. Sans négliger que notre population poursuit sa croissance et que la progression de la connectivité de chaque activité, au quotidien, contribue à cette hausse de consommation.

Notre institution est bien consciente des enjeux et des menaces qui pèsent sur notre approvisionnement en électricité et nous ne voyons pas d'inconvénient de principe à ce que les procédures soient accélérées. Plus précisément, nous sommes favorables à ce que des simplifications administratives soient introduites, notamment en matière de traitement des dossiers, d'analyses groupées entre services cantonaux lors des études et de délais appliqués par les instances compétentes, communales et cantonales.

Inconstitutionnalité

Le projet mis en consultation va beaucoup plus loin en proposant une importante modification institutionnelle, puisqu'il transfère à la Confédération la compétence de localiser les installations importantes de production d'électricité hydraulique et éolienne, en imposant aux cantons d'adapter leurs procédures et surtout en supprimant toute compétence décisionnelle des communes en la matière.

Le projet fonde cette compétence fédérale sur l'art 89 de la Constitution fédérale, qui se limite à donner le pouvoir à la Confédération de fixer les principes de l'utilisation des énergies renouvelables et des énergies indigènes. La localisation des installations n'est pas un principe et ne peut donc pas être associée à cet article 89 Cst. Le projet se fonde ainsi sur des atteintes majeures à la souveraineté cantonale et à l'autonomie communale.

Plus précisément, en supprimant toute compétence communale et en imposant une procédure cantonale unique, le projet viole plusieurs articles constitutionnels. D'une part, avec son article 14a, le projet n'offre une marge de manœuvre que très réduite aux cantons, en contradiction avec l'article 46, al. 3 Cst, qui laisse aux cantons une marge de manœuvre « *aussi large que possible, en tenant compte de leurs particularités* ». Deuxièmement, le projet foule aux pieds l'autonomie d'organisation des cantons garantie par l'article 47 Cst, en prescrivant que seule l'autorité cantonale est compétente pour autoriser la construction des installations en cause. Enfin, en supprimant toute compétence décisionnelle des communes pour des installations de production électriques, le projet ignore l'article 50 Cst, qui garantit l'autonomie communale « *dans les limites fixées par le droit cantonal* ». Certes, les communes conserveraient un droit de recours, mais il ne s'agit pas là d'une compétence décisionnelle.

On le voit, le projet mis en consultation souffre d'un défaut d'inconstitutionnalité. En outre, même adopté et mis en œuvre, il n'empêcherait pas les recours, d'autant plus important si les communes, les individus et les organisations concernées se sentent frustrés de n'avoir pas pu exprimer leurs avis auparavant. Et ceci en particulier pour les projets éoliens, pour lesquels les oppositions viennent en priorité du voisinage proche et des communes concernées.

Eviter les oppositions

Rappelons-le, notre organisation est consciente des enjeux et souhaite comme le Conseil fédéral que la Suisse puisse atteindre rapidement l'indépendance en matière de production d'électricité. Outre les simplifications administratives évoquées en introduction, nous préconisons, pour le choix des sites d'installations importantes productrices d'électricité, des accords entre cantons, communes et Confédération allant au-delà d'une simple liste. Ces choix devraient être assortis de développement de projets concrets, de manière qu'au moment des demandes de validation, des mises à l'enquêtes et démarches en vue de réalisations, tous les services et organismes concernés aient déjà été consultés. Même le public devrait être informé pour chaque cas le plus en amont possible, afin de contribuer à porter le projet et à limiter les oppositions.

Par la situation climatique et les événements géopolitiques actuels, la population est clairement favorable à l'indépendance énergétique du pays. Il serait déraisonnable de négliger cet aspect et de vouloir faire passer un projet anticonstitutionnel alors que des arguments réels et positifs sont en la matière plus productifs.

Conclusion

En conclusion, si nous sommes favorables à la volonté affichée du Conseil fédéral d'accélérer les procédures dans le cadre des installations de production d'électricité en Suisse, nous rejetons l'idée de passer en force par un projet anticonstitutionnel, qualifié comme tel tant par des organisations environnementales, des communes, des cantons que par des organisations institutionnelles soucieuses du respect des droits fondamentaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

Frédéric Burnand